

# **Procès-verbal de la séance du conseil municipal**

## **Du 21 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

**Présents :** M Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Thierry LEVERT, Alexandre PIERMEE, Patrick SERGEANT

**Absents excusés :**

Madame Béatrice AUTIER qui a donné procuration à Monsieur Alexandre PIERMÉE  
Monsieur Fabrice BARBAISE  
Madame Gwenaëlle GAREL  
Madame Alice NOWAK  
Madame Aline THIOLERE qui a donné procuration à Monsieur DE CARLI Éric  
Monsieur BEAUFFEY, à partir de 18h40, qui a donné procuration à Monsieur Bruno DEDION

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Monsieur Alain SOHIER comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2022 :**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2022 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 2 septembre 2022

**Rapport d'activités d'Ardenne Métropole 2021**

Conformément à l'article L-5211-39 du Code général des collectivités territoriales la communauté d'agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Il est le reflet de la production de l'ensemble des services et des avancées de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte de celui-ci.

## Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER :

Monsieur BEAUFEY présente le dossier, il rappelle que dans le cadre de la création de l'autoroute A 304, la commune a obtenu au titre des mesures compensatoires, la cession d'un terrain planté de 120 poiriers. Cette demande a été faite afin de valoriser la mémoire du territoire : la Poire.

La volonté municipale est de faire de ce verger un **lieu participatif** de valorisation de ce patrimoine local, de découverte, de transfert de savoir, de convivialité, de protection de la biodiversité.

Pour cela, la commune s'est appuyée sur cinq éléments importants :

- La création d'un **groupe d'une quinzaine de bénévoles** qui participent déjà avec des moyens limités à l'entretien des arbres avec l'appui technique de 2 experts en arbres fruitiers (membres de l'Association des croqueurs de pommes),
- La participation de 3 apiculteurs qui souhaitent créer un **rucher communal** afin d'assurer la fécondation des fleurs des poiriers, faire découvrir aux écoles l'apiculture et sensibiliser de futurs apiculteurs,
- La mise en place d'un **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** soutenu par l'Etat et réalisé avec une douzaine de bénévoles qui ont proposé différentes actions complémentaires sur ce site pour favoriser la biodiversité : plantation d'une haie et création d'une mare seront réalisées en cette fin d'année,
- L'organisation sur le site d'un pique-nique dans le cadre de la **Fête de la Poire** qui a accueilli une centaine de personnes venues découvrir ce verger et ses possibilités de développement,
- La réflexion en cours de création d'une Association qui pourrait assurer la gestion et le développement du Verger

Pour atteindre ces objectifs, différents moyens sont indispensables :

- L'aménagement d'un abri pour les bénévoles en vue du stockage du matériel et protection des intempéries
- La fourniture d'eau et d'électricité pour la gestion du verger et l'organisation des manifestations (le verger situé à proximité de l'autoroute est éloigné de la commune)
- Le matériel nécessaire à l'exploitation du verger
- L'aménagement d'un rucher communal

Plan de financement prévisionnel :

Description des dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Montant en €HT	Financeurs	Montant en €
Tracteur	81 500	PROGRAMME LEADER (64%)	83 008
Abri	29 000	Conseil régional (16%)	20 752
Petit matériel	5 600	Commune (20%)	25 940
Fourniture eau et électricité	12 000		
Rucher	1 600		
<b>Total</b>	<b>129 700</b>	<b>Total</b>	<b>129 700</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet,
- Autorise monsieur le maire a sollicité une subvention dans le cadre du programme Leader,
- Autorise monsieur le maire a sollicité une subvention auprès du conseil régional Grand-Est ainsi que de tout autres organismes si le montant total subventionné n'atteint pas 80% du total HT,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur BEAUFEY informe que le groupe de bénévoles souhaite se constituer en association afin de continuer à gérer le verger.

**Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le maire explique que la commune souhaite créer cinq emplois non permanents pour accroissement d'activité d'adjoint d'technique à temps non complet dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour des missions de service de restauration lors d'événements organisés par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget

### **Frais de représentation :**

Monsieur le maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du CGCT, les maires, les présidents des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés d'agglomération nouvelle peuvent bénéficier de frais de représentation.

L'organe délibérant peut voter ces indemnités sur les ressources ordinaires de la commune : elles ne constituent pas un droit mais une possibilité.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire ou le président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ou de l'établissement. Il peut s'agir notamment de dépenses que le maire a engagées personnellement dans le cadre de l'organisation de réceptions ou de manifestations sportives, de festivals...

Il est proposé au conseil municipal de créer une ligne à hauteur de 1500 euros pour laquelle les frais seront remboursés sur justificatifs au fur et à mesure des dépenses occasionnées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire
- Fixe l'enveloppe annuelle à 1500€
- Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.
- Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

### **Provisions pour dépréciation de créances :**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses, au chapitre 68 « dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provisions »

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le régime des provisions semi-budgétaire de droit commun.

### **Subvention CMA :**

Dans le cadre de l'organisation des foulées pirisiennes qui se dérouleront le 2 décembre prochain, le Charleville-Mézières Athlétisme (CMA) participe à la gestion des engagements, des résultats, à l'organisation du départ et de l'arrivée de la course, répertorie la course au niveau de la Fédération Française d'Athlétisme et à son inscription au challenge des courses hors stade du comité des Ardennes.

Celui-ci sollicite une subvention de 500€, le conseil municipal à l'unanimité répond favorablement à la demande de subvention.

Monsieur SOHIER ajoute qu'il est envisagé de modifier la date des foulées pirisiennes l'année prochaine afin que celle-ci ne se déroule plus en même temps que le téléthon. Une autre manifestation sera proposée lors du téléthon.

### **Tarifs location de salles**

Compte tenu de la situation actuelle et de l'augmentation importante des énergies, la commune souhaite adopter de nouveaux tarifs de location des salles municipales à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Salle du Lavoir</b>	70€ la journée
<b>Salle du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Barnard LALLEMAND</b> à des associations ou privés (extérieurs à la commune de Prix-Lès-Mézières)	75 € la journée
<b>Salle polyvalente</b>	
Associations locales (on parle d'association et non de section)	2 gratuites par an ensuite 525€ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année 475€ le reste de l'année
Associations extérieures à la commune	675€ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année 625€ le reste de l'année
Entreprises et autres organismes locaux	525€ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année 475€ le reste de l'année
Entreprises et autres organismes extérieurs à la commune	675€ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année 625€ le reste de l'année
Particuliers de Prix-Lès-Mézières	525€ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année 475€ le reste de l'année

Particuliers extérieurs à la commune	675€ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année 625€ le reste de l'année
Particuliers de la commune	325€ pour location du samedi matin au dimanche matin
Association, organismes, entreprises et particuliers, extérieurs à la commune	Location de tables rondes** (14) : 10€/table
*utilisation exclusivement dans la salle polyvalente * gratuit pour les Pirisiens	

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les nouveaux tarifs de location à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

18h40 Départ de Monsieur BEAUFEY qui a donné procuration à Monsieur DEDION pour le reste des points à voter.

### **Vente de terrain**

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain à bâtir situées rue des Harquettes est figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	360		00 ha 03 a 19 ca
AH	364		00 ha 01 a 97 ca
		Contenance totale	00 ha 05 a 16 ca

Lesdites parcelles forment le lot n°5 du lotissement dénommé « les Harquettes ».

Suite à une proposition d'achat des parcelles citées, par la SCI A2EF pour le somme de 52 000€.

SCI dont les coordonnées sont les suivants :

- Domiciliée 21 rue Parmentier 08090 Aiglemont,
- Numéro de SIRET 913 721 254

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente des terrains pour un montant de 52 000€ et autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

### **Abaissement de la circulation à 30km/h**

Monsieur le maire prend la parole et détaille les raisons qui ont amené la municipalité à proposer l'abaissement de la vitesse à 30km/h dans la commune sauf la route de Warnécourt « Dans le but de préserver et protéger d'avantage les piétons et les cyclistes et compte tenu du profil routier de la commune (cœur de ville traversé par routes départementales avec notamment un certain nombre de virages) ».

Dans le cadre des diverses discussions Monsieur LEVERT propose que l'ensemble de la commune passe à 30km/h.

Monsieur JACQUEMAIN quant à lui souhaite que la vitesse reste limitée à 50 km/h sur la commune.

Monsieur le maire soumet au vote la proposition du passage de la vitesse à 30km/h sauf pour la route de Warnécourt qui resterait à 50 km/h.

La proposition est adoptée par 10 voix pour et 2 contre (Messieurs LEVERT et JACQUEMAIN)

### **Informations diverses :**

Monsieur DE CARLI fait un compte rendu de la commission à laquelle il a assisté et dont l'objet était la sécurité. Plusieurs points ont été vus :

- Rappel sur les obligations de sécurité en matière d'inondation (PPRI).
- Sécurité incendie, compétence de la commune.
- Rappel sur les moyens d'alerte mis en place par les communes (plan de sauvegarde) à adapter notamment en cas de coupure d'électricité durable.
- Rappel sur la réglementation concernant les gens du voyage.

M le Maire fait un point sur la hausse des énergies qui va impacter lourdement le budget d'Ardenne Métropole.

Le Maire :

M. Bruno DEDION



Le secrétaire de séance :

M. Alain SOHIER

